



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le douze mai deux-mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 7 mai 2025

**Présents** : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : M. BOURLET à M. LOISEAU, M. MACHADO SANTANA à M. DESLANDES ;

**Absents** : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO

**Secrétaire de séance** : Mme PERREAU

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### CONTRAT POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL

Le contrat actuel de pose, dépose et location des illuminations de Noël est arrivé à échéance en 2024. Par conséquent, trois prestataires ont été sollicités, pour un contrat comprenant toujours la pose, la dépose et la location du matériel. Seuls deux ont transmis une offre, l'entreprise Eiffage n'a pas souhaité répondre.

- Ents Isi Elec : 1 350€ HT par an pour la pose et la dépose et 3 456,38€ HT par an pour la location, soit 4 806,38€ HT annuels, soit un total de 24 031,89€ HT sur la période d'engagement, qui est de 5 ans ;
- Ents SPIE : 6 638,40€ HT par an incluant pose, dépose et location du matériel, soit un total de 19 915,20€ HT sur la période. L'engagement est de 3 ans.

Le précédent marché, conclu en 2020 avec Isi Elec était d'un montant inférieur. Il s'élevait à 3 024€ HT par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 11 voix pour et 4 abstentions (Mmes GANGNERON et PERREAU et MM THIBAUT et CHENEAU) décide de retenir la proposition de l'entreprise Isi Elec, pour un montant total de 24 031,89€ HT, sur 5 ans, pour la pose, la dépose et la location d'illuminations de Noël.*

### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

Suite à la réunion de la commission restauration scolaire, une augmentation des tarifs est proposée de 10 cts par tranche pour l'année 2025/2026.

Les nouveaux tarifs seraient donc les suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Tarif régulier	
Quotient familial (QF)	Tarif
De 0 € à 999.99 €	2.90 €
De 1 000 € à 1 499.99 €	3.90 €
À partir de 1 500€	4.90 €

Tarif majoré	Tarif régulier + 5,10 €
Tarif occasionnel	5,10 €
Tarif P.A.I.	1.70 €

Mme STROUPPE MEUNIER explique que le Conseil municipal avait fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pour les familles pour l'année 2024/2025. Or, le contrat du prestataire fournisseur de repas prévoit une révision des prix de façon annuelle. Par conséquent, les coûts ont déjà augmenté pour la collectivité depuis septembre 2024. Une prochaine revalorisation de la part du prestataire aura de nouveau lieu en septembre prochain. Il devient donc désormais nécessaire d'augmenter le tarif aux familles. La commission restauration scolaire propose une augmentation de l'ensemble des tarifs de +10cts, à l'exception du tarif Projet d'Accueil Individualisé (PAI), puisqu'il n'est pas impacté par les coûts du prestataire.

Mme CHAMBLET rappelle que le tarif de la première tranche ne couvre pas le prix d'un repas, qui est d'à peu près 3€, sans les frais de fonctionnement. M. CHENEAU demande si l'on connaît le nombre de familles payant le tarif de la première tranche. Mme STROUPPE MEUNIER répond que ces familles sont peu nombreuses, car les QF sont globalement assez élevés sur Vennecy.

M. GAUCHER demande à ce qu'une communication soit faite à ce sujet dans le prochain Flash infos à paraître.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité*

- ✓ *Décide les tarifs de la restauration scolaire suivants pour l'année 2025/2026*
- ✓ *Décide de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en conséquence.*

## RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION GRDF

La commune de VENNECY dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 30/04/1996 pour une durée de 30 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 28/03/2025 en vue de le renouveler.

Un traité de concession sera ainsi établi, comportant une convention de concession, pour une durée de 30 ans, ainsi qu'un cahier des charges. Chaque année, GRDF verse une redevance à la commune d'environ 1 600€ au titre de cette concession.

Mme PERREAU explique que dans d'autres départements, la compétence n'est plus communale et ce type de concession se traite directement au niveau départemental.

Mme GANGNERON demande si d'autres fournisseurs ont démarché la mairie. Mme PERREAU explique que cela n'est pas possible, car il n'existe qu'un seul exploitant pour ce réseau de distribution de gaz (monopole à l'instar d'Enedis) alors que la fourniture est en offre de marché avec de nombreuses entreprises (GDF, Engie, Total,...).

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la commune de Vennecy et GRDF et autorise M. le Maire à le signer.*

## CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Suite au départ en disponibilité d'une ATSEM, une nouvelle personne a été recrutée. Or, cette dernière n'a pas le même grade. Par conséquent, il est nécessaire de fermer un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Mme GANGNERON demande pourquoi la nouvelle ATSEM n'a pas le même grade que la précédente. M. le Maire répond que la nouvelle ATSEM a moins d'ancienneté que la précédente.

De plus, suite à la réorganisation du service d'entretien, il est désormais nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :*

- *la création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> et d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe également à 35/35<sup>ème</sup>*
- *la suppression d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*Le tableau des effectifs est modifié en conséquence*

## MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Suite à un contrôle du service de gestion comptable de Pithiviers, plusieurs remarques ont été émises concernant la régie d'avances et de recettes, pour la location des salles communales et les menues dépenses.

Actuellement, le montant de l'encaisse maximum autorisé est de 2 500€. Or, il peut arriver que le régisseur soit amené à conserver un montant en chèques, supérieur à ce maximum. Il convient donc d'augmenter ce montant à 2 900€, de façon à être plus en adéquation avec la réalité.

De plus, il a été évoqué la conservation des chèques de caution pour la location des salles communales. Ils sont utilisés en cas de dommages dans la salle lors de son utilisation. En effet, la conservation des chèques n'est normalement pas tolérée au-delà d'un mois. Par conséquent, il est proposé de ne plus recourir à des chèques de caution, mais à un prélèvement sur compte bancaire, du montant des dommages constatés après état des lieux. Pour cela, un mandat de prélèvement devra être signé par le futur locataire, au moment de la signature du contrat de location.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :*

- *D'augmenter le montant de l'encaisse maximum à 2 900€, de façon à être en adéquation avec les sommes conservées ;*
- *L'abandon des chèques de caution pour la réservation des salles communales, au profit d'un titre de recettes avec prélèvement sur compte bancaire. Un mandat de prélèvement devra être obligatoirement rempli par le locataire au moment de la signature du contrat de location.*

## JURES D'ASSISES

La commune de Vennecy doit tirer au sort 6 personnes figurant sur la liste électorale, en fonction de leur numéro d'électeur. Ces 6 personnes apparaîtront alors sur une liste plus générale et pourront à nouveau être tirées au sort et devenir jurés d'assises en 2026. Sont

exclues les personnes nées après le 31 décembre 2002, car il est nécessaire d'avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le tirage au sort est effectué.

**TIRAGE AU SORT :**

- Bureau 1 - N°138
- Bureau 1 - N°195
- Bureau 1 - N°627
- Bureau 1 - N°806
- Bureau 2 - N°163
- Bureau 2 - N°625

➤ **QUESTIONS ORALES**

- ***Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis mars 2025 :***
    - ✓ Achat d'un lamier avec kit mulching: 325€ HT
    - ✓ Entretien de la chaudière gaz à la chaudière biomasse : 386€ HT
    - ✓ Changement de plinthe dans le hall de la mairie : 263€ HT
    - ✓ Réalisation d'un test certiphyto pour 2 agents espaces verts : 320€ HT
    - ✓ Changement de la chaîne de décendrage de la chaudière bois : 1552€ HT
    - ✓ Achat de gilets floqués pour le plan communal de sauvegarde : 148€ HT
    - ✓ Validation de deux offres pour des prestations de bureaux de contrôle pour la construction du hangar communal :
      - ✓ Contrôleur technique, APAVE : 2 920€ HT
      - ✓ Coordinateur SPS, Socotec : 2 200€ HT
- Total sur la période : 8 114€ HT**

- ***Dates des prochains Conseils municipaux : les 6 juin et 7 juillet 2025***
- ***M. LOISEAU explique qu'un projet de dévoiement des eaux pluviales du lotissement de Champlé est en cours de réflexion, avec les services de la CCF. Plus d'informations seront transmises prochainement.***
- ***Prochaines manifestations communales à venir : Marché printanier le 18 mai 2025 et matinée Z'héros déchets le 24 mai 2025.***
- ***Mme GANGNERON signale un problème de sécurité à cause d'une haie non taillée chez des administrés, Rue de Neuville, en direction de Neuville-aux-Bois, qui empêche de voir le panneau de signalisation.***
- ***M. GAUCHER évoque à son tour un problème sécuritaire au croisement entre la rue de Neuville et la rue de la Mairie, car des véhicules stationnés empêchent une bonne visibilité, au niveau de la priorité à droite. Il suggère de poser un panneau avec croix de priorité à droite. M. LOISEAU propose plutôt de passer cette rue en sens unique, afin qu'aucun automobiliste ne sorte à cette intersection. Si cela se réalise, une information en ce sens sera transmise aux riverains.***
- ***M. LOISEAU réalisera prochainement une synthèse orale de la réunion organisée par la CCF sur le schéma directeur proposé pour les compétences eau potable et assainissement.***
- ***Bilan par M. LOISEAU des travaux réalisés : changement des menuiseries et mise en place d'une pompe à chaleur à la salle bleue ; changement des menuiseries avec volets roulants dans un bâtiment de la maternelle. Une relance aux entreprises a été faite pour les autres travaux qui doivent être prochainement réalisés. Un article dans le prochain Flash infos sera diffusé sur les travaux en cours et les projets à venir.***

➤ **M. LOISEAU informe les Conseillers que le Conseil départemental a validé la demande de 80% de subvention** pour le changement des stores de la salle des mariages et le changement des menuiseries de la maternelle.

➤ **Un distributeur de produits locaux devrait prochainement être mis en place** au croisement entre la Rue de Neuville et la rue de la Mairie, mais la date de démarrage des travaux n'est pas encore connue.

➤ **Travaux de création d'un chemin piéton rue de Neuville** : en attente de la date de démarrage des travaux par l'entreprise BLOT.

➤ **Projet de construction d'un gymnase** : 3 propositions d'architectes ont été reçues et seront étudiées, de façon anonyme, le 11 juin prochain, ce qui permettra de définir le lauréat du concours d'architectes.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.***

Vennecy, le 13 mai 2025

La secrétaire de séance,  
Anne PERREAU

Le Maire,  
Roger DESLANDES

